

AR Prefecture

017-211700109-20240604-DEC\_07\_2024-DE  
Reçu le 04/06/2024

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE D'ANGOULINS**

**N° DEC 7/2024**

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MODULES SPORTIFS POUR**  
**LE SKATE PARK DE LA COMMUNE D'ANGOULINS**

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, de rénover le skate-park d'Angoulins créé en 2004 par l'acquisition de nouveaux modules sportifs,

CONSIDERANT la consultation engagée en janvier 2024 pour l'acquisition de modules et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

VU l'offre de la société QUALI-Cité Atlantique pour assurer cette prestation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est acceptée l'offre de prix de la SOCIETE QUALI-Cité Atlantique – ZC 3 du Rodoir- 56130 NIVILLAC en vue d'assurer la prestation de fourniture et pose de quatre modules de skate-park pour un coût de **17 350 € HT soit 20 820 € TTC**.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget 2024, opération 176.

**ARTICLE 3** : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 4 juin 2024

LE MAIRE,  
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le... 04/06/2024  
Publication du... 05/06/2024  
Notification du... 05/06/2024

*Jean Pierre Nivet*  
